



COMITE LIMOUSIN DE TAROT

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration.

Article 2 :

En complément de l'article 11 du comité du Limousin de tarot, le Conseil d'Administration siège valablement après démission(s) ou empêchement(s) tant que son nombre est d'au moins cinq (5) membres. Si ce nombre n'est pas atteint, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée.

Article 3 :

En complément de l'article 5 des statuts du comité Limousin de tarot, les décisions concernant l'admission ou le rejet d'une candidature, ou le renouvellement de la licence d'un ancien membre seront prises à la majorité simple du conseil d'Administration.

Article 4 :

Chaque club doit respecter la législation concernant l'alcool et le tabac.

Lors de toute manifestation ayant lieu sous l'égide de la FFT et du Comité, chaque club doit afficher le document administratif « d'autorisation à ouvrir un débit temporaire de boissons ».

Modification par le C. A. du 08 octobre 2018